

Commune de

ESCHES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
29 DEC. 2009

3

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

INTRODUCTION

A) Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003.

Ces lois restructurent profondément l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le Plan Local d'Urbanisme. Le PLU, qui se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols), doit désormais comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document présentant le projet communal pour les années à venir.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme « les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

B) Contenu du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Esches, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit et graphique,
- des orientations particulières d'aménagement,
- des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Le PADD constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme ; les éléments du PLU qui ont une valeur juridique doivent être compatibles avec le PADD.

À l'issue du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du PLU et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune vont toutes dans le sens de la prise en compte des spécificités du territoire au service d'un développement cohérent.

Elles s'articulent autour de plusieurs axes :

- **Tenir compte du contexte territorial dynamique pour une planification durable du territoire.**
- **Reconnaître les entités paysagères qui façonnent le territoire communal.**
- **Valoriser l'espace bâti.**
- **Définir un type de croissance durable et maîtrisé.**
- **Soutenir l'économie locale par l'accueil de nouvelles activités.**

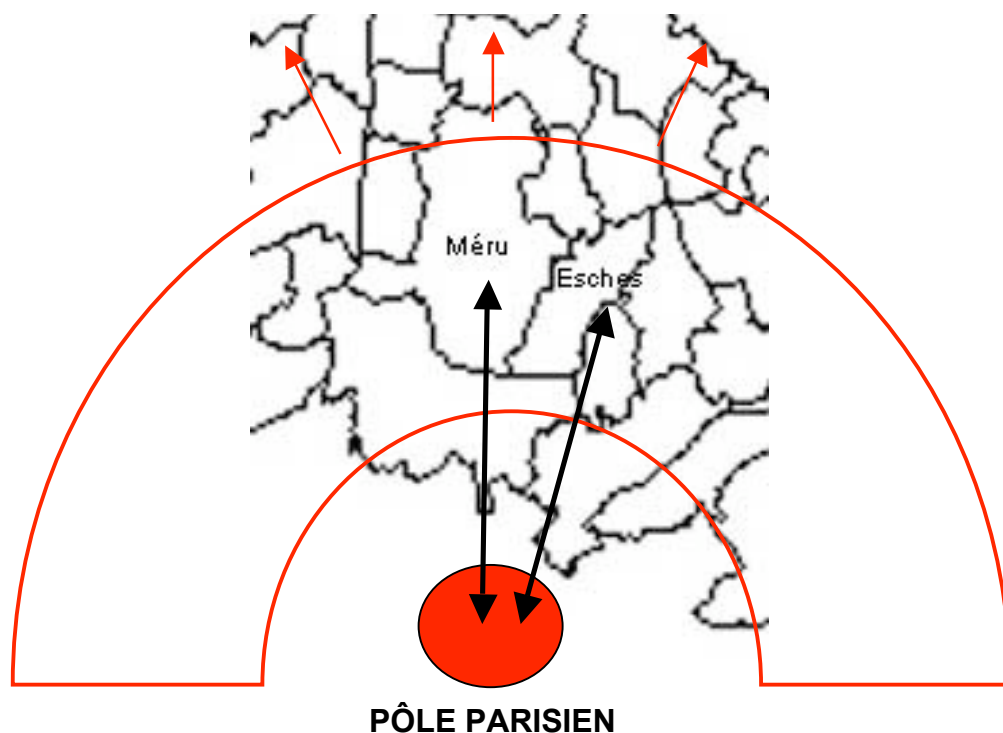
Chacun de ces grands thèmes fonde le projet communal de Esches pour les années à venir : pour chacun d'entre eux, les enjeux, les différentes actions ou orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont clairement exposés.

LES ORIENTATIONS DU PADD

➤ Tenir compte du contexte territorial dynamique pour une planification durable du territoire

Esches apparaît comme un territoire à enjeux.

Commune du Sud de l'Oise, limitrophe de Méru (12 839 habitants au 1^{er} janvier 2006), pôle qui concentre les commerces, les services et les infrastructures de transports. La partie méridionale de l'Oise s'inscrit dans l'onde de croissance du pôle parisien. Le territoire de Esches fait partie des communes attractives pour de nombreux ex-parisiens.



Esches présente l'avantage d'être située à moins de 5 kilomètres de l'échangeur autoroutier de l'A16. De plus, le territoire accueille une halte SNCF située sur la ligne Paris Beauvais – Le Tréport.

Les « échanges » entre le Sud de l'Oise et le pôle parisien sont quotidiens

Le document d'urbanisme se doit d'afficher un certain degré de croissance (que ce soit en matière de démographie ou d'économie). Cette option est cohérente avec la volonté de l'Etat : celle de favoriser l'évolution des communes proches des pôles dynamiques du département qui concentrent emplois, équipements, services et commerces et qui offrent un éventail de moyens de transport (notamment collectifs).

Forts de ce constat, les élus ont élaboré le Plan Local d'Urbanisme dans un objectif précis : celui d'approcher une planification durable pour leur territoire.

En marge de cette dynamique, la commune a su conserver des traces de son passé rural : plus de la moitié du territoire est consacré à l'agriculture, la vallée verte de l'Esches, les entités boisées (...). Attachés à la qualité générale du cadre de vie mais soucieux de programmer l'avenir du village, les élus ont opté pour un développement ambitieux et respectueux de l'équilibre actuel du territoire.

➤ **Reconnaître les entités paysagères qui façonnent le territoire communal**

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme).

La loi Paysage de 1993 et le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, réaffirment la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire, afin d'identifier les particularités, les éléments remarquables du paysage qui seront à mettre en exergue, voire à préserver.

Le territoire de Esches s'articule sur deux grands types de paysages : le vaste plateau agricole qui influence toute la partie Nord de la commune et la vallée intimiste traversée par la rivière de l'Esches qui se concentre dans la partie Sud.

L'assise agricole influence plus des deux tiers du territoire communal et témoigne de l'appartenance au plateau du Thelle. Les orientations du Plan Local d'Urbanisme se doivent de garantir le maintien du caractère rural du plateau et d'attester de la vocation économique des terres agricoles.

Il existe, en effet, une économie agricole dynamique sur le territoire : plusieurs exploitations y ont leur siège et plusieurs exploitants « extérieurs » cultivent les terres sur le territoire.

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du diagnostic a souligné les différents visages que pouvait révéler le plateau agricole. L'extrémité Nord offre un véritable paysage d'openfield (champs ouverts) tandis que la partie agricole centrale est animée par un relief (vallées sèches) et par des boisements. Ces derniers, même si résiduels soient-ils, ont un rôle paysager intéressant à l'échelle du territoire. Ces « originalités » doivent être reconnues et protégées par le Plan Local d'Urbanisme.



Le plateau agricole « monotone »



Le plateau agricole animé

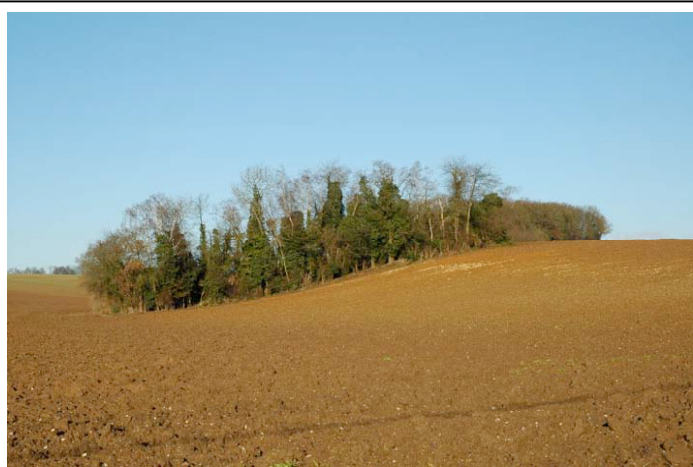
Les boisements, concentrés essentiellement sur la limite Est du territoire, participent au profil naturel et à la qualité environnementale de Esches. Leur rôle paysager est d'autant plus avéré qu'ils couvrent un relief.

Une fois encore, la présence d'éléments boisés ponctuant le plateau agricole est signalée. Soulignant le plus souvent les reliefs des vallées sèches qui animent le plateau, leur rôle environnemental (atténuation du ruissellement et de l'érosion) doit s'ajouter à leur fonction paysagère.

Le Plan Local d'Urbanisme doit s'attacher à reconnaître ces richesses et à permettre leur sauvegarde dans le temps.



Le Bois d'Esches et de la Gallée, par son emprise et la densité des boisements, s'impose dans le paysage local



Le passage des vallées sèches sur le plateau, est appuyé par des boisements souvent linéaires (bosquets, haies...)

➤ **Privilégier une gestion durable de la vallée de l'Esches**

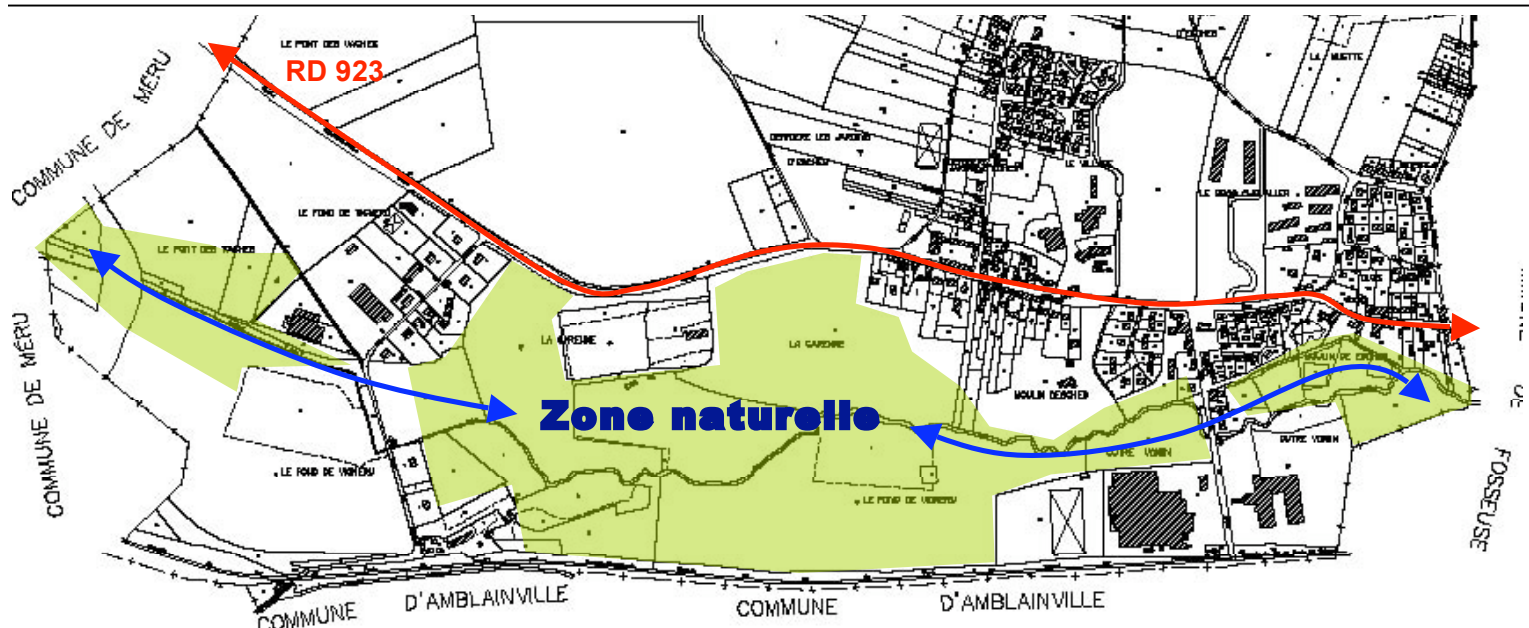
La vallée de l'Esches est une entité emblématique du territoire communal ; sur un espace restreint spatialement, on recense plusieurs ambiances paysagères (*boisements, rideaux végétaux, terres cultivées, espace bâti, sites d'activités*).

Outre ses potentiels paysagers et naturels, la vallée est également un espace capital pour l'équilibre hydraulique du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à maintenir des zones tampon.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans ses orientations, s'est attaché à assurer une gestion équilibrée de la vallée.

Le Plan Local d'Urbanisme propose une zone naturelle généreuse (260 hectares soit 33 % du territoire communal) qui met en exergue la qualité des milieux naturels et des paysages (*Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme*). A l'image d'un véritable écrin de verdure, la vallée accompagne le village de Esches et participe activement à la qualité du cadre de vie. Le principe de couloir naturel est conservé (Cf. cartographie ci-après).

Il semble important de préciser que la vallée ne fait l'objet d'aucune reconnaissance environnementale nationale ou européenne (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000, SAGE...). Le Plan Local d'Urbanisme offre l'avantage de protéger ce secteur sensible.



La zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme traduit un principe de couloir naturel dans la vallée de l'Esches

Le classement naturel traduit la volonté communale de maintenir les équilibres biologiques et écologiques tout en mettant en valeur les richesses et les diversités du territoire.

L'objectif du couloir naturel est de maintenir un pôle paysager à l'échelle communale, contenant ainsi le développement de l'urbanisation et favorisant le bon écoulement des eaux de ruissellement pour empêcher tout risque de déversement non maîtrisé.



La vallée de l'Esches est un espace naturel riche qui participe au caractère naturel du territoire communal. Sa protection est capitale pour que Esches conserve son statut de poumon vert aux portes de la région parisienne

► Valoriser l'espace bâti

L'analyse architecturale réalisée dans le cadre du diagnostic territorial a permis de dégager un point de réflexion : la concentration d'un bâti ancien intéressant sur les plans historique et architectural explique la démarche protectrice et traditionaliste du Plan Local d'Urbanisme pour le noyau originel (bourg et hameaux).

La zone urbaine ancienne (zone UA) couvre près de 40 % de l'espace aggloméré du bourg ; elle enveloppe le bâti patrimonial qui s'aligne le long des deux axes historiques de la commune (la rue Nationale et la rue des Sources).

Une autre mesure traduit la volonté communale de mettre en valeur les richesses architecturales : certains édifices remarquables (*identifiés lors de l'analyse typologique du bâti*) font l'objet d'une protection au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme.

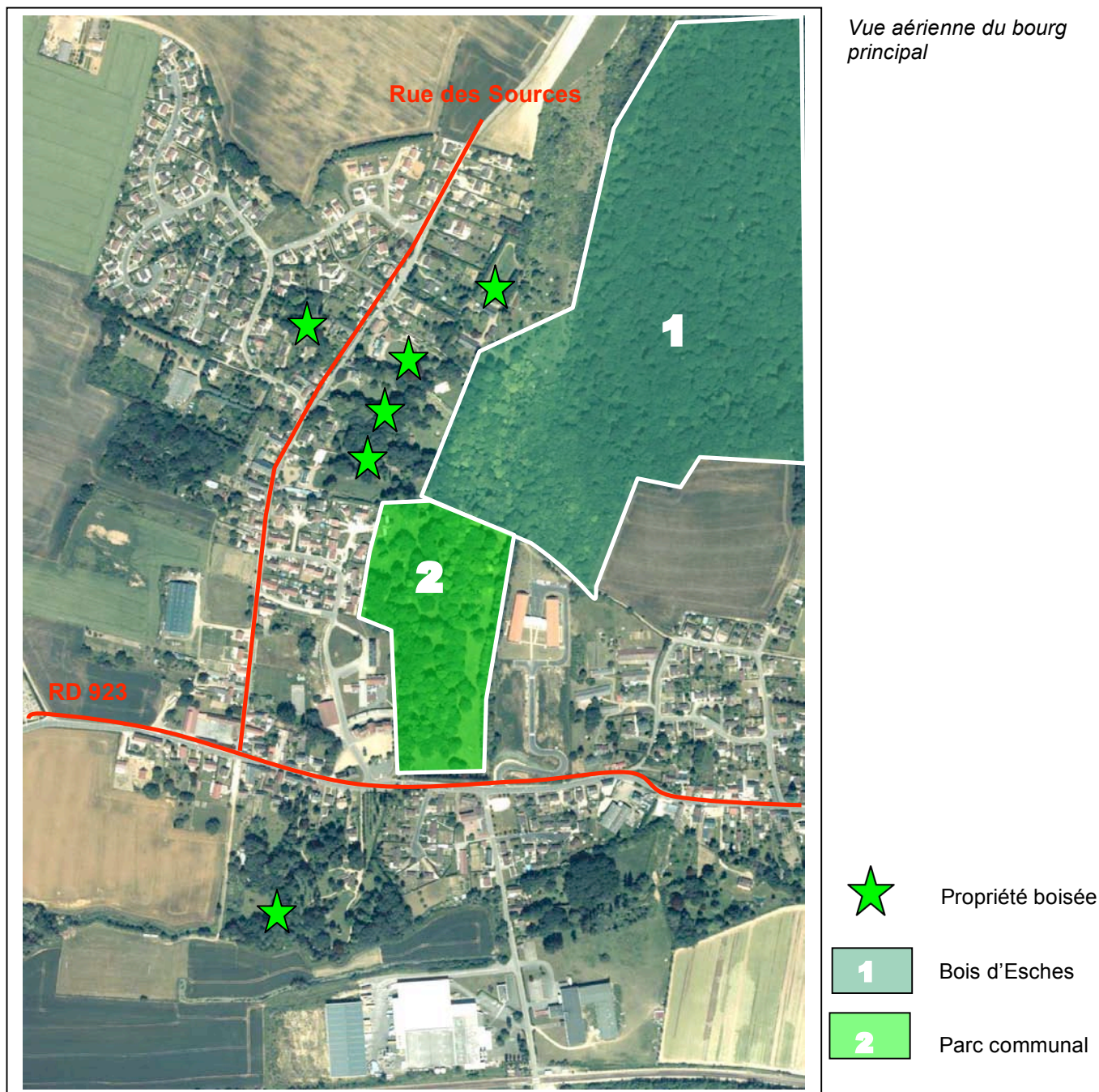


Le bâti ancien de Esches s'appréhende à travers différentes architectures : longère implantée à l'alignement, maisons de maître implantée en retrait de la voie.

La qualité de certains édifices illustre la richesse du bâti patrimonial.



Le Grenelle de l'Environnement (*lancé en 2007*) définit une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. Dans cet esprit, le Projet communal affiche l'orientation de promouvoir l'utilisation de matériaux écologiques et des énergies dites renouvelables pour les constructions nouvelles.



Outre la reconnaissance du bâti originel, l'action de valorisation des espaces agglomérés se poursuit par une volonté de conserver une trame verte riche.

Aussi, certaines grandes propriétés boisées, souvent rattachées à l'histoire de Esches, font l'objet de dispositions particulières. Ces dernières visent à conserver ces ponctuations végétales à l'échelle du bourg (espace dominé par le minéral). La prise de vue aérienne précédente illustre explicitement ce constat.

Le PLU s'attache à identifier et protéger les boisements périphériques qui « rentrent » dans l'espace aggloméré (village et hameaux). Ces poumons verts encadrent directement les parties bâties : ils peuvent être soumis à des pressions menant, à terme, à leur disparition.

➤ Améliorer le quotidien des habitants

Dans une démarche de planification, le Plan Local d'Urbanisme affiche la volonté communale d'améliorer le degré d'équipements pour répondre aux besoins de la population, notamment en matière d'équipements publics. Aussi, les projets d'une salle polyvalente et d'une salle omnisports sont clairement annoncés. Ces équipements font défaut au quotidien d'un bourg comme Esches.

Les bourgs autonomes, comme Esches, doivent programmer l'accueil de tels équipements. Cette démarche est même fortement conseillée pour renforcer le statut des pôles secondaires.

De la même façon, le projet d'une nouvelle mairie dans l'ancien château de Esches est esquissé. Les grands travaux de réhabilitation de l'édifice remarquable permettront une remise en état du bâti historique. L'autre avantage d'un tel projet est celui de la meilleure accessibilité de la mairie pour les habitants. L'actuelle mairie se situe dans le centre dense du village, le long de la rue Nationale. Elle souffre de l'asphyxie qui caractérise le secteur (flux de circulation, manque de stationnement, exigüité des lieux...).

L'emplacement de la future mairie s'inscrit dans une politique de centralité : sur cette portion du village, il existe déjà des équipements (école maternelle, aire de jeux, terrain de sports, stationnement ...).

➤ Définir un type de croissance durable et maîtrisé

COMBIEN ?

Comme rappelé dans le début du PADD (partie « *CONTEXTE TERRITORIAL* »), une commune comme Esches, située dans l'aire d'influence directe du pôle francilien, se doit de planifier son développement pour les années à venir.

Le document d'urbanisme se doit d'afficher un certain degré de croissance démographique ; la commune ne saurait opter pour une position attentiste.

Pour la commune de Esches, bourg autonome, le taux de croissance annuel moyen retenu est de 1,5 %. Par ce rythme démographique, les élus montrent leur volonté de poursuivre la dynamique démographique que connaît la commune depuis plusieurs années. Aussi le rythme moyen de 1,5 % est retenu.

Cette croissance maximale suppose l'accueil de 21 nouveaux habitants par an en moyenne, soit un seuil de population de 1 497 habitants d'ici l'horizon 2020, et 1 612 habitants d'ici l'horizon 2025.

LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES D'ICI L'HORIZON 2025

ANNEE DE RECENSEMENT	POPULATION TOTALE	CROISSANCE ANNUELLE
 2006	1 215 habitants	+ 18 habitants
2007	1 233 habitants	+ 18 habitants
2008	1 252 habitants	+ 19 habitants
2009	1 270 habitants	+ 19 habitants
2010	1 290 habitants	+ 19 habitants
2011	1 309 habitants	+ 20 habitants
2012	1 329 habitants	+ 20 habitants
2013	1 348 habitants	+ 20 habitants
2014	1 369 habitants	+ 21 habitants
 2015	1 389 habitants	+ 21 habitants
2016	1 410 habitants	+ 21 habitants
2017	1 431 habitants	+ 21 habitants
2018	1 453 habitants	+ 22 habitants
2019	1 474 habitants	+ 22 habitants
 2020	1 497 habitants	+ 22 habitants
2021	1 519 habitants	+ 23 habitants
2022	1 542 habitants	+ 23 habitants
2023	1 565 habitants	+ 23 habitants
2024	1 588 habitants	+ 24 habitants
 2025	1 612 habitants	+ 24 habitants

QUELLE FORME ?

L'espace aggloméré de Esches s'appréhende à travers un bourg principal, trois hameaux (Vignoru, Liécourt et Lalande) et quelques constructions isolées (Harbonnières).

En matière de développement, le choix s'est orienté rationnellement vers l'entité bâtie principale, le bourg. Il concentre le plus grand nombre d'habitants et l'ensemble des équipements communaux (mairie, écoles, services, terrains de sports...) et des réseaux. Les deux hameaux de Liécourt et de Lalande, très excentrés sur le plateau agricole, ne peuvent prétendre à un développement compte tenu des lourdes insuffisances en matière de réseaux. Le hameau de Vignoru, situé dans la vallée, n'offre pas de potentiel de développement pour l'urbanisation : le bâti se trouve pincé entre la future ZAC et l'espace naturel de la vallée de l'Esches.

Le bourg principal, entité la plus favorable pour accueillir le développement futur, doit cependant faire face à des contraintes. Le noyau bâti semble avoir atteint, à certains endroits, ses limites naturelles. A plusieurs reprises, l'urbanisation bute contre les limites communales (à l'Est avec Fosseuse, au Sud avec Amblainville) hypothéquant toute extension.

Le passage de la vallée est un facteur supplémentaire à prendre en compte : le couloir orienté Ouest-Est traversé par la rivière est un espace à préserver de toute urbanisation.

L'incursion du Bois d'Esches à l'intérieur des parties boisées est un obstacle à tout développement. Précisons qu'il offre le grand avantage d'apporter une forte empreinte végétale à proximité du bâti et donc de participer à la qualité générale de l'espace urbain.

Enfin, sur sa limite Nord, le bourg semble avoir atteint ses limites géographiques : les réalisations pavillonnaires tendent à se montrer depuis l'espace agricole. la programmation d'une extension de l'urbanisation au-delà de la lisière actuelle provoqueraient un impact visuel très fort. De plus, le débouché d'un talweg principal est un argument supplémentaire.

Concernant le potentiel interne au bourg (comblement des dents creuses), il existe mais ne peut raisonnablement à lui seul répondre au rythme de développement futur. Il apparaissait nécessaire que la municipalité entame une réflexion pour l'inscription d'un ou plusieurs secteurs d'extension, notamment pour l'habitat.

Le déploiement de l'urbanisation est programmé sur la lisière Ouest de l'enveloppe agglomérée. Deux zones d'extension future (zones AU) contiguës sont programmées selon un phasage équilibré (moyen et long terme).

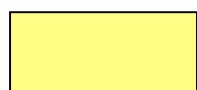
Concernant les zones d'extension, plusieurs orientations sont retenues :

- l'exigence d'un projet d'aménagement d'ensemble pour prévenir d'une urbanisation « au coup par coup » qui compromet la cohérence des futurs quartiers.
- la nécessité de privilégier les points d'accroche entre les zones AU et le bourg (bâti existant) pour garantir la réussite de la greffe urbaine.
- la mise en place d'un volet paysager qualitatif pour conserver une transition harmonieuse entre l'espace naturel et l'espace bâti.

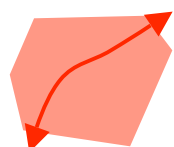
Pour respecter ce postulat, les zones AU font l'objet d'orientations particulières d'aménagement. Ces dernières annoncent des grands principes d'aménagement pour le futur quartier (principe de voiries, espaces paysagers....).

Les zones d'extension s'inscrivent dans l'enveloppe naturelle du bourg, sans provoquer d'excroissance dans la forme urbaine. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme s'attache à limiter l'étalement urbain, tout en cherchant à recoudre le tissu urbain existant. Le schéma ci-après illustre cette philosophie.

VUE AÉRIENNE



Urbanisation existante



Structuration de l'enveloppe agglomérée (urbanisation projetée)

➤ Soutenir la dynamique de l'économie locale et favoriser l'accueil de nouvelles activités

Outre sa vocation Habitat prédominante, la commune de Esches est une terre d'accueil pour quelques activités.

On compte plusieurs entreprises artisanales (garage, plombier, électricité, chauffagiste...) et des entreprises industrielles. On recense une seule entreprise de plus de 100 salariés (MAUSER) implantée sur la zone d'activités de la Gare. Les autres entreprises comptent entre une cinquantaine et vingtaine de salariés chacune.

L'économie communale apparaît assez fragile.

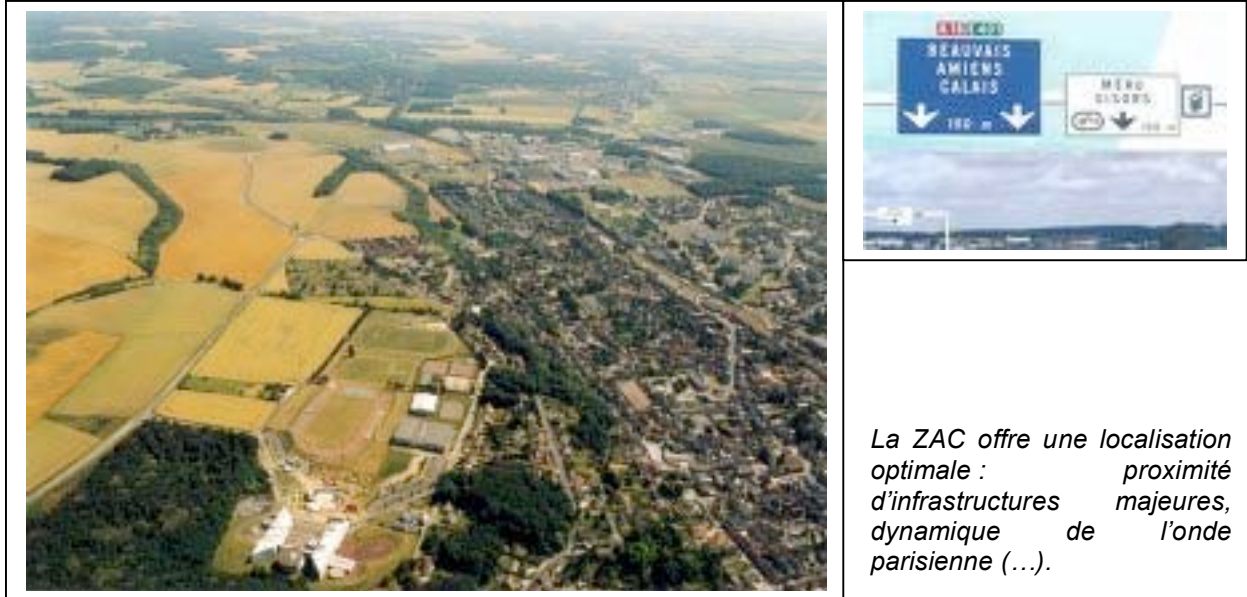
Pour compléter le volet économique, il convient de mentionner la participation de l'agricole. il existe plusieurs exploitations implantées sur le territoire communal. Ces dernières génèrent de l'emploi et des recettes économiques.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre un programme économique de grande envergure, celui de la ZAC de la Nouvelle France qui s'étend sur 93 hectares, en bordure de l'A16. Située dans la partie Ouest du territoire, la ZAC se prolonge sur le territoire voisin de Méru. Il s'agit d'une ZAC intercommunale qui possède de multiples atouts. Les territoires de Méru et de Esches s'inscrivent dans une dynamique économique avec la ZAC qui offre un positionnement privilégié entre la région parisienne et le Nord de la France.

Le redéploiement des activités économiques du centre de l'agglomération parisienne vers les franges franciliennes est un moyen d'asseoir un développement économique visant à favoriser l'emploi local, à limiter les phénomènes de migrations pendulaires et à participer aux finances locales.



La Communauté de Communes des Sablons, et le territoire de Esches, sont au cœur d'un réseau de communication, offrant un rayonnement exceptionnel, au carrefour de l'Île de France (à 50 Km de Paris et de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle) et des grands axes stratégiques.



La ZAC offre une localisation optimale : proximité d'infrastructures majeures, dynamique de l'onde parisienne (...).

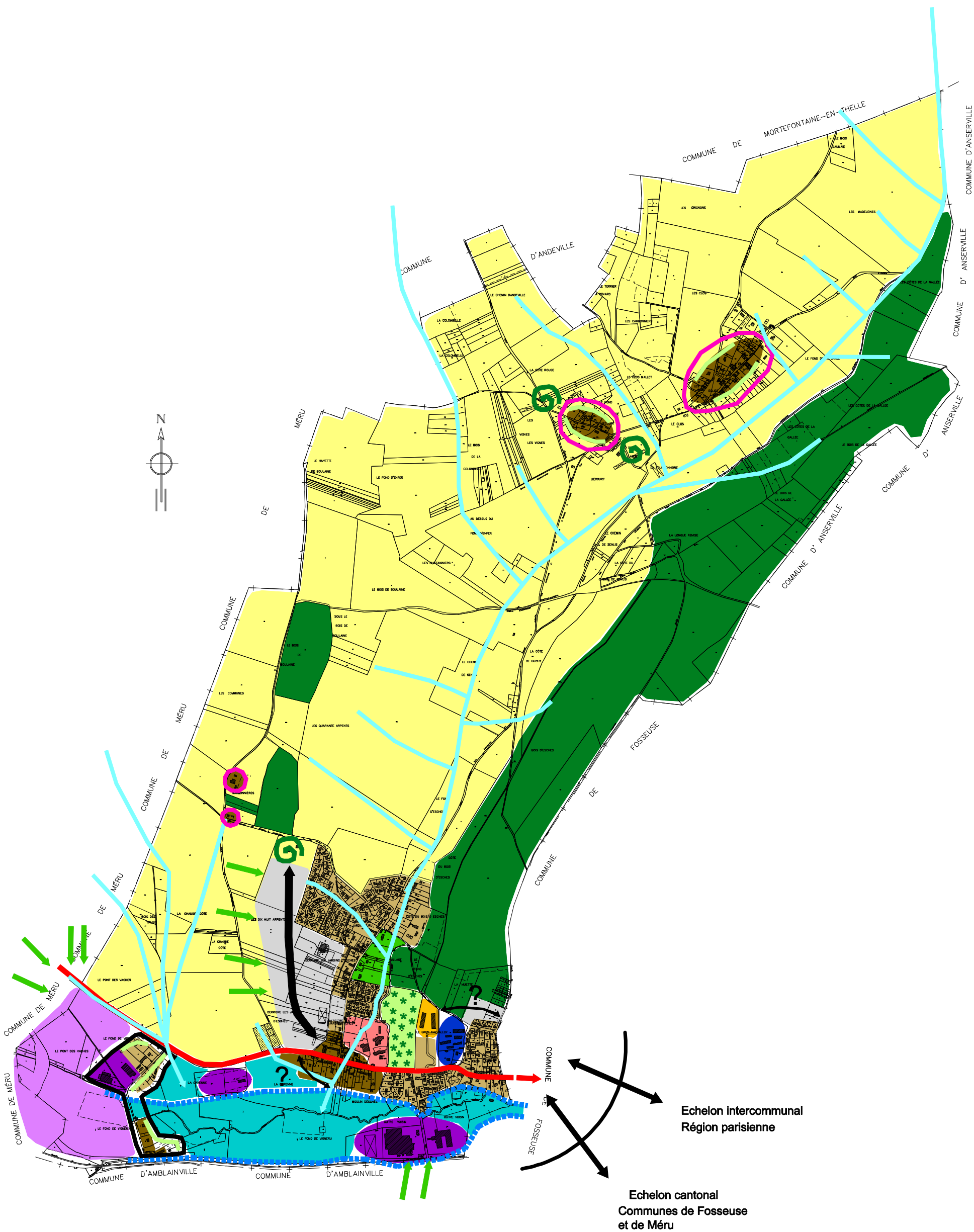
En marge du pôle Nouvelle France, le PLU encourage l'implantation de nouvelles activités à l'intérieur des espaces agglomérés. Esches, bourg autonome doit étoffer son tissu économique local, en encourageant l'accueil de petits commerces de proximité, de services à la population (...).

La présence d'un EHPAD sur le territoire pourra impulser l'installation de commerces ou services (cabinet médical, pharmacie, professions libérales médicales...).

**CARTOGRAPHIE
DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

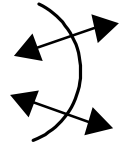
Commune de ESCHES
Plan Local d'Urbanisme

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*



ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Contexte territorial



- Concilier dynamisme territorial issu de la proximité de la région parisienne et conservation du caractère rural du territoire (gérer la progression de la grande couronne parisienne).
- Affirmer un statut de bourg autonome à l'échelle du canton.
- Assurer une complémentarité entre la planification du territoire et celle des territoires voisins (Fosseuse, Méru...).

II - Patrimoine naturel, paysager et écologique



- Reconnaître la valeur agronomique du plateau agricole (classement A dans le futur PLU).



- Protéger le secteur paysager et écologique du Bois d'Esches (espaces boisés classés pour lesquels la vocation forestière doit être impérativement maintenue) et autres boisements structurants.



- Conserver le caractère boisé du parc du Château tout en permettant des aménagements légers destinés aux habitants (tables, bancs, parcours de santé...).



- Reconnaître le profil paysager et hydraulique de la vallée de l'Esches.



- Assurer un traitement paysager des lisières urbaines notamment en cas de programmation de zones d'extension future, d'implantation de bâtiments d'activités et de constructions isolées. L'objectif est de conserver une appréhension végétale du village et des hameaux.

III - Entités bâties / Patrimoine bâti



- Ne pas densifier les écarts bâtis (Lalande et Liécourt) et les constructions isolées (Harbonnières), du fait de leur caractère excentré et de réseaux trop faibles. Permettre des extensions modérées de l'existant, sans création de logements supplémentaires.



- Pour le hameau de Vignoru, permettre le comblement des quelques dents creuses (enclaves situées à l'intérieur du périmètre aggloméré existant).



- Pour les constructions isolées sur le plateau agricole (Harbonnières), permettre les extensions modérées de l'existant à condition de ne pas créer de logements supplémentaires. Compte tenu de l'éloignement géographique des constructions, la commune ne peut raisonnablement donner de nouveaux droits à construire (coûts démesurés pour le prolongement ou l'amélioration des réseaux notamment).

- Protéger le patrimoine bâti par la mise en place de règles d'urbanisme conservatrices (définition d'une zone urbaine spécifique pour le bâti ancien).



- Application de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme pour les immeubles remarquables (les demeures bourgeoises par exemple). Cet article est garant de la bonne conservation du bâti ancien et permet de mettre l'accent sur la présence d'un patrimoine architectural de qualité.



- Conserver des points de respiration dans la trame bâtie et ne pas permettre une densité bâtie sur les grands îlots de propriété (notamment dans la rue des Sources). Appliquer une trame verte protectrice sur les parcs afin d'éviter la création d'opérations groupées.



- Conforter la notion de centralité à l'échelle du bourg autour du pôle école, aire jeux, château (en retrait de la RD 923 et des nuisances qu'elle engendre, à proximité d'un potentiel de stationnement).

IV - Croissance démographique / habitat

- Une démographie orientée vers une croissance médiane (rythme moyen de 1,5 % par an).



- Un développement basé sur l'urbanisation potentielle des dents creuses situées à l'intérieur du village et du hameau de Vignoru et l'inscription d'une zone d'extension sur la lisière Ouest du bourg (action de terminer l'enveloppe agglomérée, de l'arrondir).

- Au sein des secteurs d'extension, respecter le concept de mixité sociale. Prévoir à l'intérieur des opérations nouvelles, du logement locatif en respectant une typologie villageoise (petites maisons de ville avec jardin).

V - Activités / Equipements



- Encourager le maintien et permettre un développement des exploitations agricoles dans le respect du cadre environnant (insertion paysagère des nouveaux bâtiments, limitation des nuisances pour les riverains, respect des distances d'éloignement pour les bâtiments d'élevage...).



- Encourager le maintien des activités existantes et permettre leur extension sans créer de nuisances pour les riverains (cas de la zone d'activités de la rue de la Gare).



- Programmer des actions de requalification des friches (exemple de l'îlot de la rue du Bois).



- Fonder le développement économique de la commune sur l'urbanisation de la ZAC Nouvelle France (partie Ouest du territoire). Confirmer la volonté communale de faire aboutir l'aménagement du site économique.



- Encourager le développement d'un tissu commercial de proximité et l'accueil d'activités en lien avec l'EHPAD existant (maison médicale, pharmacie...).

- Se montrer candidat pour l'accueil d'équipements intercommunaux (culturel, sportif, salle multifonctions...).

VI - Déplacements



- Prévoir, en concertation avec la commune voisine de Fosseuse, des aménagements sécuritaires sur l'axe départemental (pour réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser les déplacements des habitants). L'idée principale est d'aboutir à des aménagements cohérents.

- Accompagner tout développement du bourg d'une réflexion en matière de déplacements (lien avec l'existant pour créer des bouclages, création de sentes piétonnes, aménagements sécuritaires pour les nouveaux carrefours...).

- Favoriser le maintien des chemins existants et leur réaménagement.

VII - Gestion et appréciation des risques



- Maintenir un équilibre hydraulique à l'échelle du territoire (ne pas entraver l'écoulement des eaux en surface depuis le plateau vers la vallée).

- Privilégier dans le cadre des extensions urbaines, les méthodes réductrices (récupération et traitement des eaux pluviales sur la parcelle, limitation de l'imperméabilisation, aménagement de noues absorbantes...).